PREFECTURE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2026-664

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2026-10-30-00013 - Arrêté préfectoral relatif à la composition des membres de la
commission départementale consultative des Gens du voyage de Paris (4 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2026-10-30-00013

Arrêté préfectoral relatif à la composition des membres de la commission départementale consultative des Gens du voyage de Paris

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
Unité départementale de Paris

Arrêté préfectoral

Relatif à la composition des membres de la commission départementale consultative des Gens du voyage de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage, modifiée ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des Gens du voyage, modifié ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu les délibérations en date du 19 et 20 mai 2026 qui désignent les représentants de la Ville de Paris au sein de la commission consultative départementale des Gens du voyage ;

Vu les délibérations en date du 29 avril 2026 et du 30 juin 2026 qui désignent les représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des commissions départementales consultatives des Gens du voyage ;

Vu la proposition des services de l'État et de la Caisse d'allocation familiale en date du 9 septembre 2026 pour les nouveaux représentants au sein des commissions départementales consultatives des Gens du voyage ;

Vu la proposition des associations ADEPT, AFGVIF, AGP, FNASAT-Gens du voyage, LDH et ARC-EA pour les nouveaux représentants au sein de la commission départementale consultative des Gens du voyage ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

Article 1er

La commission départementale consultative des Gens du voyage est composée comme suit :

1. **Coprésidents :**

- le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ou son représentant ;
- le maire de Paris, ou son représentant.

2. **Représentants des services de l'État :**

- le préfet de police de Paris, ou son représentant ;
- la rectrice de Paris, ou son représentant ;
- le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;
- la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris, ou son représentant.

3. **Représentants désignés par le Conseil de Paris :**

Titulaires :

- Mme Juliette SABATIER
- Mme Geneviève GARRIGOS
- Mme Fatoumata KONE
- Mme Véronique BALDINI
- Mme Camille NAGET

Suppléants :

- Mme Valérie MONTANDON
- Mme Isabelle ROCCA
- M. Matthieu DELMESTRE
- Mme Annah BIKOULOULOU,
- Mme Gwenaëlle AUSTIN

4. **Représentants désignés par la Métropole du Grand Paris :**

- Mme Fatoumata KONE
- Mme Anouch TORANIAN
- Mme Halima JEMNI

5. **Représentants des Gens du voyage :**

- M. Marc BEZIAT, président de l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes et Gens du voyage (ADEPT)
    - Suppléante : Mme Ariane KOBLIK, directrice
- M. Emile SCHEITZ, président de l'association familiale des Gens du voyage d'Île-de-France (AFGVIF)
    - Suppléante : Mme Anne DUBOIS
- M. Tony ZUGETTA, association Action grand passage (AGP)
    - Suppléant : M. Jonathan VINCENT
- M. Laurent EL GHOZI, président de la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage)
    - Suppléant : M. Clément LARHANTEC, responsable du pôle habitat
- M. Cyrille CRISNAIRE, représentant de la fédération de Paris de la Ligue des droits de l'Homme (LDH)
- M. Bernard MONNIER, administrateur de l'association ARC-Equipes d'amitié (ARC-EA)
    - Suppléant : M. Elvis LIONETTI, responsable éducatif et pédagogique

6. **Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Paris :**

- Mme Anissa HAMADOUCHE
- M. Christophe LUGNOT-ALBRECHT.
-

Article 2 :

Le secrétariat de la commission départementale consultative des Gens du voyage est assuré par les services de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France.

Article 3 :

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n° 75-2022-06-03-00013 du 3 juin 2022 et ses arrêtés modificatifs n° 75-2022-11-20-00005 du 21 novembre 2022 et n° 75-2024-09-26-00024 du 26 septembre 2024.

Article 4 :

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon du département de Paris), accessible sur le site internet de la préfecture : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

La préfète, Directrice du cabinet
du Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

SIGNÉ

Karine DELAMARCHE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse du ministre dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy, 75181 PARIS cedex 04) ou de manière dématérialisée via le site https://www.telerecours.fr, également dans un délai de deux mois à compter sa publication ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse implicite ou explicite de l'administration.